



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CAR/167

13 février 2004

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet: Proposition d'approbation de 2 projets de nouvelle Recommandation adoptés par la Commission d'études 1 des radiocommunications**

A la réunion de la Commission d'études 1 des radiocommunications qui s'est tenue les 6 et 7 novembre 2003, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de 2 projets de nouvelle Recommandation, par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (adoption par correspondance de la Commission d'études).

Comme indiqué dans l'Addendum 1 à la Lettre circulaire 1/LCCE/59 du 6 janvier 2004, la période de consultation a pris fin le 6 février 2004.

Les Recommandations ayant été adoptées par la Commission d'études 1, il reste à appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titres et résumés de ces Recommandations.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 13 mai 2004, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, je ferai connaître les résultats de la présente consultation par une Circulaire administrative et prendrai des dispositions afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

Toute organisation membre de l'UIT qui a connaissance d'un brevet, détenu par elle-même ou par d'autres, pouvant s'appliquer en totalité ou en partie à des éléments d'une ou de plusieurs Recommandations proposées pour approbation, est priée de m'informer, mais en aucun cas après la date prévue d'approbation annoncée dans la présente Circulaire administrative. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" est contenue dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev  
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: 1 (Titres et résumés)

Documents joints:

Documents 1/BL/1 et 1/BL/2

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

## ANNEXE 1

### **Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 1 des radiocommunications**

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[Doc. 1/21]

Doc. 1/BL/1

#### **Mesure des émissions de faible niveau en provenance de stations spatiales par des stations terriennes de contrôle utilisant des techniques de réduction du bruit**

##### **Résumé**

Pour protéger les services passifs, et en particulier le service de radioastronomie, contre les brouillages, il est très important que les stations terriennes de contrôle puissent mesurer les émissions de faible niveau provenant des stations spatiales, en recourant à des techniques de réduction du bruit de fond. Outre les conditions générales applicables au contrôle des émissions, la présente Recommandation définit le concept de réduction du bruit de fond à l'aide du traitement numérique du signal.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[Doc. 1/22]

Doc. 1/BL/2

#### **Méthodes de mesure des signaux de radiodiffusion numérique**

##### **Résumé**

Compte tenu de l'introduction progressive des systèmes de radiodiffusion numérique et de leur complexité, il est important que les services de contrôle disposent d'orientations sur les moyens de mesurer les signaux de radiodiffusion numérique, afin de pouvoir faire appliquer les règles et les conditions de la licence.